



**Site Natura 2000**  
**« Côte Bleue Marine »**  
**FR9301999**

**Comité de Pilotage** : Réunion du 05 mai 2022 à Carry-le-Rouet

## COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

### MEMBRES PRESENTS (29 ORGANISMES, 37 PERSONNES) :

ORGANISME	NOM	FONCTION
<b>Services de l'Etat et ses établissements</b>		
Préfecture Maritime de la Méditerranée	Amélie CHARDIN	Cheffe du pôle PADEM, <b>Co-Président du COPIL</b>
	André GROSSET	Adjoint au Chef du pôle PADEM
DREAL PACA	Anne BRETON	Cheffe d'Unité Natura 2000
DDTM des Bouches du Rhône	Audrey BERREBHA	Chargée de mission Protection du Milieu Marin
OFB – Délégation de la façade maritime Méditerranée	Sandra RUNDE-CARIOU	Chargé de mission
Gendarmerie Maritime de Marseille – Brigade de Surveillance du Littoral (BSL)	Pascal BERRON	Chef de la Brigade de Surveillance du Littoral, Major
	Grégory POTTIE	Chef adjoint de la BSL, Adjudant-Chef
Sémaphore du Cap Couronne – Marine Nationale	Audrey JOSSE	Adjointe au Maitre Principal
Grand Port Maritime de Marseille	Isabelle QUONIAM	Chargée de mission biodiversité et espaces naturels
Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille et du Golfe de Fos	Stéphane RIVIER	Chef du service de pilotage
Conservatoire du Littoral – Délégation régionale PACA	Alice GOUZERH	Chargée de mission au service aménagement et gestion des sites
IFREMER – Centre Méditerranée	Stéphane SARTORETTO	Cadre de recherche
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>		
Commune d'Ensuès la Redonne	Michel ILLAC	Maire et <b>Vice-Président du COPIL</b>
Commune de Martigues	Sigolène VINSON	Conseillère municipale déléguée
Commune de Sausset les Pins	Jacques SABATIER	Adjoint au Maire
Commune du Rove	Michel JAUFFRET	Adjoint au Maire
Conseil Régional de Provence Alpes Côtes d'Azur	Anne CLAUDIUS-PETIT	Présidente de la Commission Transition énergétique, stratégie des déchets, Qualité de l'air
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Mathieu ROSSI	Chargé de mission Littoral
Métropole Aix-Marseille-Provence	Elisa ROMERO	Direction Mer et Littoral
	Christine DURAND	Chargée de mission Biodiversité Marine

ORGANISME	NOM	FONCTION
<b>Institutions organismes et professions liées à la mer et au littoral</b>		
Prud'homie de pêche de Martigues	William TILLET	1 <sup>er</sup> Prud'homme de pêche
Comité départemental de voile 13	Robert PANCIULLO	Membre du Comité Directeur
FSN 13	Bruno MARSEROU	Membre
FFESSM	Philippe DUVET	Président du CODEP 13
UCPA de Niolon	Christophe BENOIT	Directeur
FNPSA	Joseph RUSSO	Président du Comité Provence
FNPP	Daniel RUIDAVETS	Membre du Comité Régional
<b>Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental</b>		
FNE PACA	René TASSY	Membre du Conseil d'Administration
<b>Experts</b>		
Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue	Mary-Christine BERTRANDY	Membre du Conseil Scientifique, Retraitée de la DDTM
CSRPN PACA	Marc VERLAQUE	Membre du CSRPN PACA
MIRACETI	Andrea ANTICH GABRIEL	Chargée de mission Appui aux aires marines protégées
	Céline TARDY	Chargée de mission Connaissance des populations

<b>Structure Animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine</b>		
Parc Marin de la Côte Bleue	Alizée ANGELINI	Directrice
	Benjamin CADVILLE	Chargé de mission Natura 2000
	Marie BRAVO-MONIN	Chargé de mission Développement
	Frédéric BACHET	Chargé de mission Pêche
	Loïs AMELSON	Stagiaire

#### **PERSONNES EXCUSEES :**

- ARTAUD Marceau, Chargé de mission à l'UPACA
- BELLAN-SANTINI, Rapporteur Scientifique du site Natura 2000 Côte Bleue Marine désignée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- BOISSERY Pierre, Expert Littoral à l'Agence Régionale de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- BOURIANNE Peggy, Chargée de mission à l'Agence Régionale de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- CHARDIN Nicolas, Directeur adjoint du Parc National des Calanques
- CONAN Solène, Chargée de développement du Comité départemental du Tourisme des Bouches du Rhône
- GALLICE, Denis, Adjoint municipal à la mairie de Carry le Rouet
- GUARINO Valérie, Conseillère Départementale des Bouches du Rhône
- LABACH Hélène, Directrice de l'association Miraceti
- LE DIREACH Laurence, Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue
- LE DISSES Eric, Conseiller Départementale des Bouches du Rhône,
- HATTERMANN Loïc, ARS PACA délégation départementale 13 – Service Santé Environnement
- MARZIALE Christiane, secrétaire du Sous-Préfet d'Istres
- PASSERIEUX Régis, Sous-Préfet d'Istres
- PIRO Maëline, gérante de la société Croisières Côte Bleue
- SEJALON Sophie, Déléguée de rivages adjointe de la Délégation Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du Littoral
- TILLET William, 1er Prud'homme de la Prud'homie de pêche de Martigues
- TOUREL Véronique, Déléguée générale de l'UPACA
- VERNEYRE Laure, Directrice de la délégation de façade Méditerranée de l'Office Français de la Biodiversité
- VERUNI Jean Antoine, Président du comité départemental 13 de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers

## ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

- Rappels du contexte et de la démarche

Le site Natura 2000 FR 9301999 Côte Bleue Marine couvre une superficie de près de 19 000 hectares, et s'étend jusqu'à 100 mètres de profondeur soit 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie qui est un habitat prioritaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le Parc Marin de la Côte Bleue a été désigné le 6 février 2018 comme structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2018-2021.

- Synthèse des bilans d'animation de 2018 à 2021

Un tableau et un graphique synthétisent la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du Documents d'objectifs (DOCOB). Pour la période 2018 à 2021, le temps-agent consacré par le Parc Marin de la Côte Bleue à l'animation du Docob du site Natura 2000 Côte Bleue est de 1054 jours, ce qui équivaut en moyenne à 263,5 jour/an soit 1,2 Equivalent Temps Plein (ETP). Cela représente une hausse de 240% de ce que le Parc Marin de la Côte Bleue souhaitait engager sur ces fonds propres (109 jours, soit 0,5 ETP/an) lors de la Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) avec les services de l'Etat en janvier 2018.

Le Parc Marin de la Côte Bleue considère que l'animation du site Natura 2000 a atteint son rythme de « croisière ». Le temps-agent investit à hauteur de 1,2 ETP/an est incompressible et ne peut pas être réduit pour animer correctement la mise en œuvre du DOCOB. L'analyse détaillée des activités du Parc Marin de la Côte Bleue pour Natura 2000 montre que la répartition du temps entre les différentes catégories d'action est bien équilibrée, si on ne retient pas dans l'analyse les suivis scientifiques et techniques inscrits au DOCOB, qui n'ont pas de financements spécifiques et sont en attente du plan d'action opérationnel du Document Stratégique de Façade Méditerranée.

Le bilan de la mise en œuvre des mesures de gestion du DOCOB sur la période 2018-2021 est le suivant :

<b>Réalisées</b>	5 mesures (2 contrats Natura 2000 marin et 3 réglementaires)
<b>En cours</b>	1 mesure (contrat Natura 2000 « retrait des engins de pêche perdus »)
<b>Récurrentes</b>	12 missions d'animation
<b>Non lancées</b>	1 contrat Natura 2000 marin (dispositifs d'amarrage pour la plongée)
<b>Reportées à la période 2022-2025</b>	11 missions d'animation
<b>Non financées, en attente d'autres programmes</b>	6 études et suivis scientifiques

- Plan d'actions retenu en Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) pour la période 2022-2025

La RCPA du site Natura 2000 Côte Bleue Marine s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 en présence des représentants de la DDTM 13, Préfecture Maritime, DREAL PACA, OFB et PMCB. L'objectif de la réunion était de définir le programme d'actions prévisionnel pour les 3 années à venir. Aucun financement spécifique de l'Etat n'est attribué pour l'animation et la structure animatrice, hormis pour la réalisation des contrats Natura 2000 et pour appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions commises au sein du site Natura 2000 (= surveillance).

le Parc Marin réitère sa candidature à l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine sur les mêmes bases en termes de temps-agent et de contraintes de rapportage que la précédente période d'animation, soit 0,5 ETP/an (109 jours) par an sur 3 ans (2022-2025).

Le plan d'actions prévisionnel retenu en RCPA est le suivant :

- le Parc Marin prend à sa charge 16 mesures de gestion, dont 4 « nouvelles » missions d'animation portant sur les espèces d'intérêt communautaire Grand Dauphin et Tortue Caouanne ;
- l'OFB apporte son soutien financier pour 1 mesure de gestion (D04 = soutien et appui aux autorités compétentes suite aux constatations d'infractions) ;
- 5 mesures de gestion sont considérées comme réalisées (2 contrat Natura 2000 et 3 mesures réglementaires) ;
- les 15 autres mesures de gestion sont reportées à la prochaine période d'animation ou en attente de mutualisation inter-sites, à savoir :
  - 6 suivis scientifiques doivent être harmonisés à l'échelle de la façade méditerranéenne et sont en attente d'autres politiques publiques de type plan d'actions du Document Stratégique de Façade Méditerranée,
  - 9 mesures d'animation restent en attente de financement.

- Désignation de la structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2022-2025

Suite aux dispositions relatives à la gestion des sites Natura 2000 en mer, le rôle de coordinateur technique national de l'animation des sites Natura 2000 majoritairement marins a été confié à l'OFB. Toutefois, il a été laissé la possibilité aux collectivités déjà porteuses de démarches de gestion du milieu marin de se positionner en tant que candidates à l'animation de sites Natura 2000 marins, mais sans financements spécifiques de la structure et de son chargé de mission Natura 2000.

Le Parc Marin de la Côte Bleue, au terme d'une réflexion approfondie ayant donné lieu à une délibération de son Comité Syndical, a pris la décision de se porter à nouveau candidat à l'animation au regard de la convergence des mesures de gestion du DOCOB avec les actions de son Plan de Gestion.

- Actions à mettre en œuvre à partir de 2022

La poursuite du plan d'actions du DOCOB à partir de 2022 se fera sur les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- finaliser le Contrat Natura 2000 sur le retrait des engins de pêche perdus et le reconduire ;
- engager le Contrat Natura 2000 pour l'aménagement des sites de plongée si un Maître d'Ouvrage est trouvé pour être titulaire des autorisations ;
- soutenir et appuyer les autorités compétentes suite aux constatations d'infractions, en très forte augmentation depuis 2021 ;
- finaliser l'analyse des incidences de la pêche sur les habitats, puis sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- élaborer des tableaux de bord des habitats à enjeux fort et très fort pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

## OUVERTURE DE SEANCE

**M. ILLAC, Vice-Président du Comité de Pilotage et Maire d'Ensuès la Redonne**  
**Mme CHARDIN, Représentante du Préfet Maritime de la Méditerranée**

M. ILLAC ouvre la séance en tant que Vice-Président du COPIL et remercie les services de l'Etat pour leur partenariat avec le Parc Marin de la Côte Bleue. Il salue la forte mobilisation des participants et remercie également tous les membres du COPIL pour leur implication sur la Côte Bleue. Il rappelle que la dernière réunion en présentiel du COPIL datait de janvier 2019 et c'est un grand plaisir de se trouver à nouveau réunis afin de garder une dynamique d'échanges et des liens forts pour la préservation du milieu marin devant la Côte Bleue.

Il informe les membres du COPIL sur les principales actions Natura 2000 réalisées par le Parc Marin de la Côte Bleue ces dernières années :

- le retrait des 4 câbles sous-marins désactivés dans l'anse de Couronne Vieille à Martigues ;
- la nouvelle réglementation d'encadrement du mouillage des navires de plus de 20 mètres dans les herbiers de Posidonie entre l'Erevine et l'Estaque avec la modification de la ZMFR du Grand Port Maritime de Marseille. Cette nouvelle réglementation est très bien respectée par les pilotes du Port pour l'ancrage des navires de commerce ;
- la participation active du Parc Marin au Congrès Mondial de la Nature de l'UICN avec la remise des lauréats de la liste Verte organisée à Ensuès la Redonne le 6 septembre 2021. Seulement 59 sites dans le monde sont inscrits sur la Liste Verte des aires bien protégées et bien conservées, dont le Parc Marin de la Côte Bleue.

Il indique aussi que 2021 a été aussi une année très spéciale pour le Parc Marin de la Côte Bleue avec le recrutement d'une nouvelle Directrice, Alizée ANGELINI, pour prendre la succession de Frédéric BACHET aux commandes du Parc Marin, après 40 ans d'engagement au service de la préservation du milieu marin.

Mme CHARDIN est la représentante du Préfet Maritime de Méditerranée et Co-Présidente du COPIL. Elle indique ses fonctions de Cheffe du Pôle PADEM à la Préfecture Maritime. Elle se félicite d'être en présentielle pour cette réunion, et rappelle que le COPIL du site Natura 2000 est une instance de concertation et de consultation des différents acteurs publics et professionnels liés à la mer et au littoral, ainsi que des représentants d'organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental, afin de s'assurer que les plans de gestion soient mis en œuvre. C'est pour cette raison que tous les membres ont été conviés à cette réunion.

Elle rappelle le rôle et les missions du Préfet Maritime de la Méditerranée qui représente l'Etat en mer : lutte contre les pollutions marines, sécurité et protection de l'environnement marin, planification et coordination avec le Préfet de Région PACA du plan d'action du Document Stratégique de Façade (DSF), encadrement du mouillage des grands navires supérieurs à 24 mètres et 20 mètres selon les secteurs. Elle précise également les grands projets en cours, tels que :

- la mise en place de Natura 2000 au large ;
- la création de Zones de Protection Forte (ZPF) issues de la feuille de route du Président de la République avec l'objectif de désignation de 5% de ZPF avant 2027 ;
- le projet d'arrêté préfectoral sur l'interdiction d'organisation de compétitions de Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) et jetski dans certaines aires marines protégées en PACA. Le Préfet Maritime a préféré différer la signature de cet arrêté à l'automne 2022 ;
- l'encadrement de la durée du mouillage forain limitée à 3 jours, hors problème technique et avarie, suite au constat de l'augmentation d'échouages et de naufrages de navire sans personne à bord ni surveillance. L'arrêté préfectoral devrait être en vigueur avant la saison estivale ;
- la révision de l'arrêté préfectoral n°155/2016 sur l'encadrement du mouillage des grandes unités avec la mise en cohérence des zones de mouillage obligatoires pour les navires de plus de 45 mètres.

Alizée ANGELINI et Benjamin CADVILLE commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

## SEANCE DE TRAVAIL

*Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par A. ANGELINI et B. CADVILLE du Parc Marin de la Côte Bleue.*

Le diaporama projeté et les documents de séance sont disponibles en téléchargement sur le site Internet : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/concretement-pour-vous/comite-de-pilotage-copil>

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

### 1. BILANS 2018 A 2021 DE LA PHASE D'ANIMATION

#### 1.1. Gestion d'échouage d'une dizaine de navires de plaisance

R. TASSY fait remarquer que la situation du voilier échoué aux Laurons à Martigues devant des habitations dure depuis trop longtemps et qu'il conviendrait d'y remédier au plus tôt, avec des actions plus répressives à mettre en place telles que des amendes aux propriétaires qui ne les signalent pas. Le Parc Marin de la Côte Bleue est un site labellisé par l'UICN et l'appui à la gestion de cette aire marine protégée se doit d'être exemplaire.

A CHARDIN répond que la Préfecture Maritime a conscience du problème et veut faire évoluer la réglementation avec l'instauration d'une durée limitée à 72 heures pour les mouillages forains. Elle rappelle que lors de la constatation de la présence d'une épave de navire et si le propriétaire est connu, c'est la DDTM du département concerné qui engage les procédures de mise en demeure pour qu'elle soit évacuée. Dans le cas d'une épave de navire dont le propriétaire n'est pas connu, la réglementation stipule que l'Etat doit d'abord engager une déchéance de propriété. L'Etat récupère ensuite le dossier et mène la procédure d'évacuation et de traitement de l'épave. Le Fonds d'Intervention Maritime (FIM) a été mis en place et peut être saisi pour les situations compliquées. Il y a un appel à projet en cours qui se clôture au 31 mai 2022 et les collectivités locales peuvent déposer un dossier de demande de financement pour réaliser l'enlèvement de l'épave.

A. GROSSET ajoute qu'un guide pratique à destination des acteurs littoraux va très bientôt être édité pour présenter et décliner les outils juridiques disponibles afin de répondre à cette problématique des épaves de navires abandonnés.

#### 1.2. Récupération des engins de pêche perdus et recyclage des filets de pêche

M.C. BERTRANDY demande si une filière de recyclage et de valorisation des filets de pêche perdus récupérés est en place.

B. CADVILLE précise que pour les filets de pêche usagés et stockés à quai, il existe une filière qui récupère les nappes de ces filets pour en faire des montures de lunette de soleil, des cabas ou des bracelets. Plusieurs projets sont en cours sur cette thématique en Méditerranée : FILIDECHEM porté par l'APAM, GLOKIS porté par Click-Dive, NETSEA porté par Palana Environnement. Il ajoute que pour les filets perdus récupérés sous l'eau, ils sont généralement trop concrétionnés pour pouvoir être traités et recyclés. En effet, le processus de nettoyage de ces filets utilise trop d'eau et de produits chimiques pour que la balance bénéfiques/impacts du recyclage soit positive.

#### 1.3. Retrait des 4 câbles sous-marins désactivés de télécommunication de la société Orange dans l'anse de Couronne Vieille à Martigues

R. TASSY demande si le protocole de retrait des 4 câbles sous-marins désactivés a été validé par le Parc Marin de la Côte Bleue et qui a décidé de ne pas enlever la portion de 13 mètres de câble sous l'herbier de Posidonie.

B. CADVILLE répond que c'est sur la base des expertises préalables réalisées par le Parc Marin que ce dernier a élaboré une stratégie d'enlèvement des câbles qui a été reprise à son compte par Orange et validée par les services de l'Etat. Le Parc Marin est à l'initiative du projet en ayant déterminé les points de coupes, les portions de câbles à laisser en place, et il a suivi l'intégralité des travaux en surface et en plongée pour contrôler le respect des prescriptions techniques et environnementales, ainsi que le retrait effectif des sections de câbles à décommissionner.

W. TILLET félicite le Parc Marin de la Côte Bleue d'avoir pu mener à bien ce dossier avec Orange. Il fait remarquer que la réglementation de remise en état, de restauration ou de réhabilitation du site s'impose à toute entreprise dont sa concession d'utilisation du domaine public maritime arrive en fin de titre ou en fin d'utilisation et si elle n'est pas renouvelée. Il cite l'exemple d'un pipeline sous-marin désaffecté dans l'étang de Berre qui est toujours en place malgré sa fin d'utilisation. Il alerte les services de l'Etat sur la nécessité de regarder et prendre en compte ce qui se passe aussi en dehors des aires marines protégées sur le domaine public maritime.

A. BERREBHA précise que pour la DDTM des Bouches du Rhône, c'était une chance d'avoir un organisme comme le Parc Marin de la Côte Bleue pour le suivi de l'opération du retrait des câbles désactivés d'Orange à Martigues. Généralement, c'est le bureau d'étude qui est missionné par le Maître d'Ouvrage pour la rédaction des dossiers réglementaires qui fait le suivi du chantier pour faire appliquer les prescriptions et limiter les impacts en phase chantier. Elle ajoute que la DDTM reste vigilante et cite l'exemple du projet d'éolien flottant de Provence Grand Large porté par EDF : les câbles de raccordement à terre pour la production d'électricité seront mis en place en phase d'exploitation et un protocole d'enlèvement avec des expertises préalables sont d'ores et déjà inscrits au dossier pour permettre une remise en état des lieux, en jugeant de la pertinence de leur enlèvement au moment venu.

#### 1.4. Charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine

M. VERLAQUE fait remarquer que même si la charte Natura 2000 du site est bien rédigée, elle n'a pas permis de créer une dynamique d'adhésion auprès des usagers et des acteurs locaux. Tous les points mentionnés dans la charte sont potentiellement applicables dans et en dehors des aires marines protégées. Il juge que les recommandations et engagements de la charte devrait être directement intégrer programme du permis bateau pour les plaisanciers.

S. RIVIER se propose, en tant que membre du Syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos, de faire remonter la charte Natura 2000 au Conseil Maritime de Façade de Méditerranée pour qu'elle soit diffusée et généralisée.

B. CADVILLE confirme le manque de mobilisation des usagers pour adhérer à la charte Natura 2000 du site, mais cela peut aussi s'expliquer par le fait que chaque site Natura 2000 a sa propre charte et cela peut créer des confusions, des lassitudes ou des redondances pour les usagers qui fréquentent plusieurs sites. L'idée est bonne de diffuser la charte Natura 2000 du site au Conseil Maritime de Façade, mais c'est un problème commun à toutes les structures animatrices de sites Natura 2000 marins, et seuls les services de l'Etat sont en capacité de simplifier ce processus contractuel d'adhésion aux enjeux et aux objectifs Natura 2000.

#### 1.5. Découverte de munitions historiques et contremineage en mer

R. TASSY constate que la neutralisation d'une munition historique réalisée en 2021 au large de Carro s'est beaucoup mieux passé que les contremineages des années précédentes. Il juge que la sécurité des biens et des personnes a été correctement pris en compte mais il constate qu'il y a encore beaucoup d'impacts sur les poissons.

A. GROSSET explique que la Préfecture Maritime avec la Marine Nationale ont récemment élaboré une doctrine sur le contreminage des munitions historiques découvertes en mer, en partenariat avec le WWF et l'OFB. Cette doctrine présente un protocole spécifique pour le contreminage en zone protégée avec une évaluation au préalable de la balance bénéfices/impacts, et une obligation de prendre en compte l'environnement. Le contreminage en mer de munition historique est maintenant opéré jusqu'à 60 mètres de profondeur maximum avec la mise en place systématique de mesures de limitation des incidences sur l'environnement marin, telles que le déplacement de la munition sur une zone de moindre sensibilité, l'installation de rideaux à bulle d'air pour atténuer la propagation des ondes de choc et des effaroucheurs acoustiques pour éloigner les cétacés et les poissons de la zone de l'explosion. De plus, la Marine Nationale ne traite plus les munitions historiques au-delà de 60 mètres de profondeur. Il cite l'exemple de la neutralisation d'une munition le 4 mai 2022 à proximité de la digue des Catalans à Marseille qui a été réalisée en se basant sur cette nouvelle doctrine. Cela a permis de limiter fortement les impacts sur l'environnement.

P. BERRON ajoute que la Brigade de Surveillance du Littoral de la Gendarmerie Maritime de Marseille a assisté au contreminage de la munition à la digue des Catalans et confirme que le nouveau protocole a bien été mis en place. Le groupe des plongeurs démineurs de Méditerranée est intervenu avec l'émission au préalable d'ultrasons sous l'eau qui ont permis de faire fuir la faune marine au point de contreminage, et suite à l'explosion aucun poisson mort n'a été retrouvé en surface.

## **2. ANALYSE DE RISQUE DE PORTER ATTEINTE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 PAR LES ACTIVITES DE PECHE MARITIME PROFESSIONNELLE**

S. RUNDE-CARIOU explique que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) travaille en partenariat avec le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) de PACA pour la réalisation de l'analyse des incidences des activités de pêche professionnelle dans les 15 sites Natura 2000 marins de PACA, dont celui de la Côte Bleue. Elle présente la méthodologie nationale avec les différentes phases, et rappelle que cette méthodologie est basée sur des référentiels et matrices élaborés par l'IFREMER et le MNHN. A l'issue de cette analyse et si un risque modéré à fort a été identifié localement dans le site, il y aura nécessité de proposer des mesures de gestion pour adapter les pratiques et en limiter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

S. RUNDE-CARIOU précise qu'une réunion s'est déroulée en mars 2022 pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine en présence des représentants des différents métiers de pêche professionnelle, du CRPMEM PACA, de l'Office Français de la Biodiversité et du Parc Marin de la Côte Bleue. Cette réunion a permis de prendre en considération les paramètres locaux et les pratiques des pêcheurs professionnels de la Côte Bleue afin d'ajuster l'analyse en éliminant les interactions peu probables entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire du site.

R. TASSY demande quelles sont les mesures envisagées dans cette analyse pour la gestion des ressources halieutiques.

B. CADVILLE rappelle que cette analyse de risque est liée à Natura 2000 et à la Directive européenne Habitats. Comme son nom l'indique, elle porte sur les habitats marins d'intérêt communautaire et sur les espèces que sont la Tortue Caouanne et le Grand Dauphin uniquement. Natura 2000 ne concerne pas la ressource halieutique.



### **3. DESIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 COTE BLEUE MARINE**

Les membres du COPIL ont désigné à l'unanimité le Parc Marin de la Côte Bleue au statut de structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine pour la période 2022 à 2025.

### **4. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS**

#### 1.1. Suivis scientifiques du DOCOB et du Plan de Gestion du Parc Marin de la Côte Bleue

M.C. BERTRANDY demande s'il existe des travaux ou études en cours sur l'évolution de l'état de conservation des herbiers de Posidonie de la Côte Bleue.

B. CADVILLE répond que la dernière évaluation de l'état de conservation des herbiers de Posidonie à l'échelle du site Natura 2000 Côte Bleue Marine a été faite dans le cadre du programme CARTHAM en 2010 par l'OFB. Cela a permis d'avoir une vision globale et sectorisée de son état de conservation.

A. BRETON précise que normalement dans le cadre de Natura 2000, cette évaluation des habitats marins d'intérêt communautaire doit être réalisée tous les 6 ans par l'Etat. Cela fait maintenant 12 ans qu'il n'y a pas eu de réévaluation, et elle n'est pas encore programmée.

A. CLAUDIUS-PETIT informe le Comité de Pilotage que dans le cadre d'acquisitions de données naturalistes, des dispositifs de financement sont ouverts par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, qui peuvent aussi concernés l'amélioration des connaissances des herbiers de Posidonie. Elle suggère de globaliser l'acquisition des connaissances sur les habitats marins, et notamment pour les herbiers de Posidonie, ce qui permettrait une meilleure orientation des financements et de répondre aux besoins de financement pour les suivis scientifiques, dans un contexte budgétaire qui tend à décroître.

M. VERLAQUE réagit à la définition du nouveau point TEMPO de suivi de l'herbier de Posidonie devant la Côte Bleue dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour déterminer son état écologique. Il ne comprend pas pourquoi le nouveau site TEMPO se situe à 25 mètres de profondeur alors que l'ancien site était localisé dans la réserve marine de Carry le Rouet à 30 mètres de profondeur.

B. CADVILLE explique que le suivi TEMPO de l'herbier de Posidonie dans la masse d'eau côtière FRDC05 « Côte Bleue » dépend de la DCE et non de Natura 2000. Le Parc Marin de la Côte Bleue, en partenariat avec la société Andromède Océanologie en charge de ces suivis à l'échelle de la façade, a souhaité déplacer le site de suivi TEMPO au large de l'îlot de l'Aragnon à 25 mètres de profondeur pour être en adéquation avec les autres masses d'eau aux alentours (Marseille, Frioul, Calanques, La Ciotat...) dont les profondeurs des sites de mesure sont similaires, ce qui permet une comparaison inter-sites plus pertinente et une analyse plus objective pour le classement des différentes masses d'eau côtières.

#### 1.2. Manque de financement du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

R. TASSY appui les propos du Parc Marin de la Côte Bleue sur le manque de financement apporté par l'Etat pour la réalisation de la mise en œuvre de l'animation du Documents d'Objectifs (DOCOB). Il trouve que c'est normal de réduire la voilure et le nombre de mesures de gestion à mettre en œuvre si elles ne peuvent pas être abondées financièrement. Il juge que si c'est un problème de planification des politiques environnementales, il convient de le faire remonter au Ministère de l'Ecologie pour faire évoluer les lignes budgétaires, en prenant aussi en compte les futures contraintes et impacts à venir du changement climatique.

### 1.3. Etude en cours avec le Conservatoire du Littoral pour l'affectation du domaine public maritime devant la Côte Bleue

M. VERLAQUE réagit aux différents scénarios du projet d'affectation du domaine public maritime. Il demande que la délimitation de ce projet soit superposée avec le site Natura 2000 Côte Bleue Marine pour ne faire qu'une seule aire marine protégée de 19 000 ha qui soit co-gérée par plusieurs organismes. Il ajoute que pour la bonne compréhension et l'appropriation d'une zone par les usagers, il ne faut pas multiplier ni superposer différents statuts et réglementations au sein d'un même territoire.

F. BACHET lui répond que le gestionnaire référent de ces différents périmètres réglementaires resterait le même, à savoir le Parc Marin de la Côte Bleue. Il y aurait juste la question qui serait différente de la mise à disposition par l'Etat du domaine public maritime ciblé par le projet au Conservatoire du Littoral.

M.C. BERTRANDY ajoute que ce projet induirait aussi un changement dans la gestion des autorisations d'occupation temporaire (AOT) et l'utilisation du domaine public maritime. Le Parc Marin de la Côte Bleue pourra être associé à l'instruction des AOT par le Conservatoire du Littoral, et percevra les redevances domaniales de ces AOT pour le territoire de la Côte Bleue.

A. ANGELINI confirme cette analyse pour l'affectation des redevances domaniales au Parc Marin et l'instruction des AOT par le Conservatoire du Littoral sur le périmètre concerné. Elle précise que l'instruction des concessions d'utilisation du domaine public maritime restera à la charge de l'Etat, et plus particulièrement de la DDTM des Bouches du Rhône.

### 1.4. Emissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Carry-Sausset

M. VERLAQUE constate que les rejets en mer dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine constituent une source de perturbation de la qualité des eaux marines, des habitats d'intérêt communautaire, et peuvent avoir des incidences notables sur les activités nautiques. Il rappelle que le point de rejet de l'émissaire de la station d'épuration de Carry-Sausset se situe à 13,50 mètres de profondeur et à 250 mètres de la côte. Il demande à ce que l'émissaire de rejet soit prolongé plus au large pour en limiter les nuisances.

A. BERREBHA indique les rejets en mer de cette station d'épuration sont tout à fait conforme à la réglementation, et il n'y a eu aucun problème qui ait été signalé aux services de l'Etat.

B. CADVILLE répond qu'en théorie il serait préférable que ce type de rejet se fasse le plus loin des côtes dans des zones de moindre sensibilité. Mais dans le cas de la station d'épuration de Carry-Sausset, cela poserait problème avec la présence d'un herbier de Posidonie continu jusqu'à plus de 1000 mètres des côtes. La pose d'une nouvelle canalisation pour prolonger celle existante entraînerait une perte très importante d'habitats et détruirait une grande surface d'herbier de Posidonie.